

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 8

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Vente d'un bien immobilier communal cadastré C 232. - DE_011_2023

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 19/02/2021 n° DE_003_2021 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis Rue de l'Eglise appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de VEBRON évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la vente de l'immeuble sis Rue de l'Eglise cadastré C 232 ;
- DECIDE de vendre l'immeuble pour un montant de 90 000 € ;
- DECIDE de mandater de vente à l'agence SALERY Cévennes & Piémont Immobilier ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la